

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7040 — CVC/Domestic &amp; General Group Holdings)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 273/10)

1. Le 16 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CVC Capital Partners SICAV-FIS SA («CVC», Luxembourg) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Domestic & General Group Holdings (Royaume-Uni) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - CVC: conseil en et gestion de fonds d'investissement. Les fonds gérés par CVC exercent un contrôle exclusif ou en commun sur plusieurs sociétés, dont Acromas Holdings Ltd, qui possède AA Group et Saga, deux entreprises présentes dans le secteur des services de réparation hors garantie sous la forme de plans de protection pour chaudières et systèmes de chauffage central,
  - Domestic & General Group Holdings: fourniture de garanties plus étendues que la garantie originale offerte par le fabricant sur les appareils électroménagers.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7040 — CVC/Domestic & General Group Holdings, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).